

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 17 mars 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h25

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question 8), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Benoit VUILLEMIN.

Etaient absents : M. Loïc ALLAIN, M. Sébastien COUDRY, M. Christophe LIME, M. Pascal ROUTHIER, Mme Anne VIGNOT.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

Cité de l'Emploi - 1ère programmation 2022

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Emploi et Insertion »	Montant de l'opération : 111 800 €
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé :

GBM est lauréat de l'appel à candidature de l'Etat pour être labélisé Cité de l'Emploi pour 2 ans sur ses quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Une dotation de 100 000 euros par an permettra le déploiement d'actions dans le domaine de l'emploi, de la formation, du développement économique et de l'insertion. La programmation des dossiers soutenus dans le cadre de cette Cité de l'Emploi est adossée à la programmation Contrat de Ville. La première programmation 2022 comporte 9 projets

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole (GBM) pour cette 1^{ère} programmation 2022 s'établit à 111 800€.

I. Préambule

Une cité de l'emploi est un consortium d'acteurs sur lequel l'Etat s'appuie pour développer des projets à destination de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo arrivant, jeunes en situation de décrochage...) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'ambition de cette Cité de l'Emploi est de parvenir à mieux coordonner les acteurs de terrain – acteurs du service public de l'emploi local ou associatif – intervention de proximité envers un public rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles avec une proposition de prise en charge sur mesure aux habitants des quartiers

Il s'agit dans le cadre de cette labellisation, via les moyens apportés par l'Etat, de proposer un programme d'actions visant :

- à renforcer les dispositifs de coordination déjà existants
- à déployer de nouvelles actions de soutien à l'insertion et à l'emploi.

C'est dans ce cadre que les associations PANORAMA ETUDE FORMATIONS CONSEIL, BGE FRANCHE COMTE, Miroirs de Femmes Reflets du Monde, Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux, Club Sauvegarde de Besançon et l'Ariq BTP ont sollicité un soutien financier de GBM pour mener à bien les projets présentés.

II. La 1ère programmation 2022 de la Cité de l'Emploi

1) ARIQ BTP : CROSS JOB BTP

Ce projet comporte plusieurs objectifs :

- Favoriser la recherche d'emploi par la création d'un CV interactif évolutif et diffusable aux entreprises du BTP,
- Favoriser l'insertion durable des bénéficiaires dans le secteur du BTP en les préparant physiquement et psychologiquement aux périodes d'immersions en entreprise,
- Favoriser la mobilité professionnelle et géographique des bénéficiaires pour sécuriser l'intégration dans l'entreprise,
- Apporter un premier socle de compétences transversales nécessaire à la tenue d'un poste dans le BTP pour développer l'employabilité des bénéficiaires (portage via le DAQ),
- Valider la capacité de l'entreprise notamment du tuteur à accueillir, intégrer et former un nouvel arrivant.
- Dans le cas contraire, proposer un module de formation à distance au tuteur,
- Valider un projet métier et finaliser le parcours de professionnalisation en proposant une solution individualisée et durable à chaque bénéficiaire (CDD/CDI, POEI/POEC, formation qualifiante).

Le public Cible : Le public résidant en Quartiers Prioritaires de la politique de la ville notamment les publics dit FLE et plus largement éprouvant des difficultés à s'insérer durablement dans le monde professionnel.

Nombre de bénéficiaires : 20

CROSS JOB se déroulera en 2022 sur 2 sessions (1 par semestre) de 10 personnes pour un total de 20 bénéficiaires.

Durée de l'action : 10 semaines par session (4 semaines en formation FLE BTP à visée professionnelle, 1 semaine de formation ARIQ sur les compétences transversales/ mobilité professionnelle et développement durable, 4 semaines en entreprise et 1 semaine de préparation physique soit un total de 350 heures de formation.

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial pour une meilleure connaissance des métiers du bâtiment et des travaux publics -
- Mobilisation des outils de droit commun et plus particulièrement ceux dédiés à la formation.
- Action innovante : action répondant à des besoins non-couverts par le droit commun : qualification des publics QPV sur des métiers en tension ; prise en compte des problématiques de FLE.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 33 800 €

2) PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEIL (Cuisine Mode d'Emploi) : Découverte des métiers de la restauration

Ce projet est destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi et en situation de précarité économique et sociale, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, jeunes demandeurs d'emploi sans qualification, personnes placées sous-main de justice et bénéficiaires de la protection internationale.

Le public cible : publics ne possédant pas les savoirs fondamentaux nécessaires, il est proposé un programme sur 5 journées afin de mieux les accompagner dans leur parcours de formation.

La sécurisation des parcours à travers l'immersion permet d'accompagner les publics cibles vers la bonne orientation.

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial pour une meilleure connaissance des métiers de la restauration – secteur en tension
- Mobilisation des outils de droit commun et plus particulièrement ceux dédiés à la formation.
- Action innovante : action répondant à des besoins non-couverts par le droit commun – découverte métiers, immersion, travail sur la confiance en soi.

Nombre total de bénéficiaires : 32 soit 8 bénéficiaires par session

Le budget prévisionnel est construit sur une intervention de 5 jours

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 16 000 €

3) CQRSF :

2 Projets :

- *Accompagnement de publics sortant de parcours d'insertion-Cité de l'Emploi*

Ce projet comporte plusieurs objectifs :

- o Soutenir les démarches et faciliter l'accès à l'emploi des résidents des QPV sans solution à l'issue de leur parcours d'insertion et prévenir le retour au RSA.
- o Proposer un suivi individuel spécifique aux besoins de ce public dans le cadre des permanences emploi et au-delà,
- o Favoriser la coordination des interventions des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans une logique de continuité de parcours au profit des demandeurs d'emploi en fin de parcours d'insertion.

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial : lien permanent avec les acteurs de l'emploi pour une meilleure prise en compte des problématiques dans l'objectif d'un retour à l'emploi durable.
- Action innovante : action répondant à des besoins non-couverts par le droit commun – suivi individuel renforcé et coordonné avec les acteurs du SPEL

Le public cible : public sortant d'un parcours d'insertion

Nombre de bénéficiaires : 20

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 000 €

- *La Première Marche - Cité de l'emploi*

Ce projet comporte plusieurs objectifs :

- o Lutter contre la fracture numérique en initiant à l'usage de l'outil numérique
- o Renforcer l'aide à l'insertion sociale et professionnelle

Action sous forme modulaire autour de l'utilisation d'outils numériques personnels (tablette, smartphone) dans l'optique de l'acquisition d'une autonomie favorisant l'insertion sociale et professionnelle

Groupe de 5 à 6 personnes (accompagnées dans le cadre du CADA)

- o Animation modulaire sur 6 séances (1h CADA, 1h30 CMS)
- o Ateliers planifiés sur deux tranches horaires (hors mercredi) 9h-11h/14h-16h

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- Renforcement du maillage territorial pour une meilleure intégration des publics dans les dispositifs de droit commun – lutte contre la fracture numérique
- Action innovante par rapport au public cible et à la thématique abordée – lutte contre la fracture numérique pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Le public cible : Bénéficiaires du RSA et Primo-arrivants

Nombre de bénéficiaires : 30

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 500 €

4) BGE Franche Comté

3 projets :

- *Mini Start Up - Cité de l'emploi*

Ce projet comporte plusieurs objectifs :

- o partir de l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise,
- o travail sur la base d'un canevas model à présenter,
- o rencontre avec des mentors / des coaches qui tournent auprès des startupeurs et des entrepreneurs.

Une quinzaine de porteurs de projets issus majoritairement des QPV participeront pour devenir entrepreneurs et lancer leur projet seul ou en équipe. Un des objectifs est la mobilisation de tout l'écosystème entrepreneurial autour des startupeurs en herbe afin de leur permettre en deux jours de booster leur projet de création d'activité.

La public cible : public résidant les QPV ayant une idée de création d'entreprise

Nombre de bénéficiaires : 15

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6 000 €

- *Elle Révèle*

Le projet part d'un constat qu'au niveau national les femmes ne représentent que 30% des créations d'entreprises. Ce chiffre est encore plus faible au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville du fait de freins supplémentaires (freins familiaux, culturels, financiers, confiance en soi, manque de réseau...).

Les acteurs de la Fabrique à Entreprendre de Besançon souhaitent ainsi intervenir afin de permettre aux femmes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Besançon de tester leurs savoirs faire, leurs passions à travers une session de préparation et de commercialisation de leurs produits / services. L'action Elle Révèle vise à promouvoir la création d'activité via une expérience réelle de la vente dans un cadre d'accompagnement renforcé et d'une démarche collective. Le risque financier étant le principal frein à la création d'activité, le portage salarial sera une réponse, en collaboration avec une coopérative d'activité.

Le second objectif sous-jacent est de permettre aux femmes de recréer une dynamique dans leur parcours professionnel à travers un travail collectif où les femmes devront mettre en place des actions de vente à partir de leurs savoirs faire (cuisine, couture, artisanat, achat-revente...)

La public cible : public féminin résidant les QPV ayant une idée de création d'entreprise

Nombre de bénéficiaires : 10

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11 500 €

- *Accompagnement en distanciel*

En lien avec les objectifs du contrat de ville et de la Cité de l'Emploi visant à l'inclusion numérique dans les quartiers prioritaires, à la détection d'un public "invisible", cette action consiste à :

- Mettre à disposition matériel et équipement informatique, accès à la connexion dans le cadre de permanences organisées au Centre d'Affaires des Fabriques
- Sensibiliser et accompagner un public Féminin en distanciel pendant une semaine dédiée à l'entrepreneuriat au féminin sous format webinaires et ateliers virtuels
- Offrir une plateforme numérique mettant à disposition outils et contenus en lien avec la création d'entreprise (Mon Bureau Virtuel)

La public cible : public féminin résidant les QPV ayant une idée de création d'entreprise

Nombre de bénéficiaires : 25

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6 500 €

L'ensemble des actions proposées par la BGE répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- Renforcement du maillage territorial pour un meilleur repérage du public ayant une idée de création (association de l'ensemble des partenaires de la création inscrits dans la dynamique LFAE)
- Mobilisation des outils de droit commun et plus particulièrement ceux dédiés à la création d'entreprise
- Actions innovantes par rapport aux problématiques abordées (numérique, public cible féminin, professionnalisation...)

5) MIROIRS DE FEMMES REFLETS DU MONDE

Ce projet comporte plusieurs objectifs :

- Maintenir et développer les acquis obtenus en DAQ (Dispositif en amont de la qualification) ou DFL (Dispositif de formation linguistique)
- Poursuivre la pratique de la langue française
- Favoriser le retour à l'emploi ou à la formation
- Permettre une meilleure adaptation personnelle et professionnelle des demandeurs d'emploi d'origine diverses dans le nouveau pays afin de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle.
- Mieux comprendre les attentes et les priorités des demandeurs d'emploi d'origine étrangère pour maximiser leurs chances d'intégration personnelle et professionnelle.

L'action se déroulera sous le format d'un atelier hebdomadaire de 3 heures

Durée de l'action en totalité : 36 ateliers ou 4 sessions

Le public cible : demandeur d'emploi sortant du DAQ ou du DFL

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial : prescription par Pôle Emploi, renforcement du lien avec les acteurs associatifs du territoire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des publics
- Action innovante par rapport à l'offre de service proposée : travail sur l'intégration sociale pour un maintien ou un développement des acquis obtenus en DAQ ou en DFL – pour favoriser le retour à l'emploi durable.

Effectif : 10 personnes maximum par groupe sortant du DAQ ou du DFL par session avec la possibilité de sortie ou de la poursuite de l'action - Entrée Sortie permanente.

Nombre de bénéficiaires : 80

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 35 300 €

6) CLUB SAUVEGARDE DE BESANÇON

L'objectif est de faire de l'activité sportive un « levier d'accroche » pour toucher toute personne éloignée de l'emploi et des structures institutionnelles pour les encourager à trouver ou retrouver le chemin de la formation ou de l'emploi, et à pousser les portes des institutions et/ou des entreprises.

Le souhait est de mettre en place un programme socio-sportif dont l'objectif est d'aider des résidents du quartier de Planoise notamment, licenciés du club ou non, à retrouver le chemin de l'insertion sociale et professionnelle en utilisant le sport comme source de motivation et de compétence.

La pratique sportive intégrée dans un projet de réinsertion professionnelle répondrait à un triple objectif :

- éducatif : partage de valeurs telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, la coopération, le respect d'autrui, l'autonomie, l'engagement...
- social : le sport est vecteur de lien social et facteur d'intégration (égalité des chances, mixité...). Les règles applicables en collectif (esprit d'équipe, respect des règles, soutien des autres dans la difficulté...) sont transposables dans la vie professionnelle.
- sanitaire : contribution à une meilleure santé physique et mentale.

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- Renforcement du maillage territorial : repérage du public par un acteur associatif pour une meilleure prise en compte des besoins et orientation vers les dispositifs dédiés à l'insertion sociale et professionnelle.
- Action innovante par rapport à l'offre de service proposée : intégrer la pratique sportive dans un projet de réinsertion sociale et professionnelle ; travail sur la confiance en soi ; remobilisation des publics pour un retour à l'emploi durable.

Nombre de bénéficiaires : 60

Le public cible : demandeur d'emploi résidant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 25 678€

7) Récapitulatif

Maître d'ouvrage	Libellé du projet	Nombre de bénéficiaires	Demandé GBM	Proposé GBM
ARIQ BTP	Cross Job BTP	20	28 800	28 800
Panorama Etudes Formations Conseils	Découverte des métiers de la restauration	32	16 000	16 000
Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement de publics sortant de parcours d'insertion-Cité de l'Emploi	20	3 000	3 000
Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	La Première Marche - Cité de l'emploi	30	3 500	3 500
BGE Franche Comté	Mini Start Up	15	6 000	6 000
BGE Franche Comté	Elle Révèle	10	5 000	5 000
BGE Franche Comté	Accompagnement en distanciel	25	6 500	6 500
Miroirs de femmes reflets du Monde	Construire son devenir	80	21 000	21 000
Club Sauvegarde de Besançon	Du Sport à l'emploi	60	22 000	22 000
TOTAL		292	111 800	111 800

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'une évaluation spécifique.

Le montant de cette programmation qui s'élève à 111 800 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement de 9 subventions à :
 - o « Ariq BTP » à hauteur de 28 800€ ;
 - o « Panorama Etudes Formations Conseil » à hauteur de 16 000€ ;
 - o « Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux » à hauteur de 6 500€ ;
 - o « BGE Franche Comté » à hauteur de 17 500€ ;
 - o « Miroirs de Femmes reflets du monde » à hauteur de 21 000€ ;
 - o « Club Sauvegarde de Besançon » à hauteur de 22 000€.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et ou avenants annexés au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

Et :

La BGE FRANCHE - COMTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la Cité de l'Emploi.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

La BGE FRANCHE COMTE mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la BGE FRANCHE COMTE pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association une subvention d'un montant total de 17 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre de la Cité de l'Emploi portée par GBM pour l'année 2022 (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : »

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **6 000 €** au titre de l'action « *Mini Start Up* ». GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'action « Elle Révèle ». GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **6 500 €** au titre de l'action « *Accompagnement en distanciel* ».

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la Boutique de Gestion de
Franche-Comté Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Bernard BELORGEY

Anne VIGNOT

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux (CQRSF), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNANT, ci-après dénommée « Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux ou l'association »

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la Cité de l'Emploi.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

Le Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient le CQRSF pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association une subvention d'un montant total de 6 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre de la Cité de l'Emploi portée par GBM pour l'année 2022 (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Accompagnement de publics sortant de parcours d'insertion; « La première marche »**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'action «Accompagnement de publics sortant de parcours d'insertion».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 500 €** au titre de l'action « **La Première marche**».

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour Le Comité de Quartier
Rosemont Saint- Ferjeux
Le Président,

Denis POIGNANT

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

Et :

L'association Panorama Etudes Formations Conseils, représentée par son Président, M. Marc FERRIE, dûment habilité, dont le siège social est situé 3-7 rue Albert Marquet 75020 Paris.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association Panorama Etudes Formations Conseils mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Panorama Etudes Formations Conseils pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la

- réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **16 000 €** au titre de l'activité « Ateliers découverte métiers - Cuisine Mode d'Emploi(s) Besançon » pour l'année 2022, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Panorama
Etudes Formations Conseils
Le Président,

Marc FERRIE

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

Et :

L'association Miroirs de Femmes Reflets du Monde, représentée par sa Présidente, Mme. Charlotte PARINI, dûment habilité, dont le siège social est situé 13 Avenue Ile de France 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association Miroirs de Femmes Reflets du Monde mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Miroirs de Femmes Reflets du Monde pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la

- réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **21 000 €** au titre de l'action « Construire son devenir » pour l'année 2022, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Miroirs de
Femmes Reflets du Monde
La Présidente,

Marc FERRIE

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

Et :

L'association Club Sauvegarde de Besançon, représentée par sa Présidente, Mme. Aline DAVID, dûment habilité, dont le siège social est situé 14 Rue Jacques Prévert 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'association Clubs Sauvegarde de Besançon mène principalement des activités visant à soutenir le développement d'initiatives citoyennes et le milieu associatif local, à lutter contre la discrimination, à favoriser l'insertion sociale des publics résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion sociale des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Club Sauvegarde De Besançon pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,

- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **22 000 €** au titre de l'action « Du Sport à l'Emploi » pour l'année 2022, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Club Sauvegarde de Besançon
La Présidente,

Aline DAVID

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 17 mars 2022,

Et :

L'ARIQ BTP, représentée par son directeur général, M. Pierre Yves JEANNIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé Immeuble le CLOS DES DUCS 12 rue des grandes 21 121 AHUY

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2022.

L'ARIQ BTP mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association ARIQ BTP pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **28 800 €** au titre de l'action « CROSS JOB BTP » pour l'année 2022, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'ARIQ BTP
Le Directeur Général,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Pierre Yves JEANNIN

Anne VIGNOT